

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : FINANCES
LOCALES

Sous matière :
DECISIONS
BUDGETAIRES

**OBJET : SUIVI
DES
RECOMMANDA
-TIONS DE LA
CHAMBRE
REGIONALE
DES COMPTES
OCCITANIE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 03 MAI 2023

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 03 MAI 2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **23 MAI 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-124
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mardi 16 mai 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard
GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe
GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-
MASSET, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Brigitte BATIGNE À Michel RATABOUIL,
Pierre BARBAUD À Patrick MAUGARD,
Régine SURRE À Jacqueline RATABOUIL,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Javier DE LA CASA,
Delphine SANTINI À Hélène GIRAL,
Préscillia GRANIER À Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Adrien ROUZAUD À Jean-François VERONIN-MASSET,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Martine LACOMBE

Secrétaire : Bruno PERLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Castelnaudary sur les exercices 2015 et suivants.

Ce contrôle a donné lieu à un rapport d'observations définitives qui a été présenté devant le Conseil Municipal de Castelnaudary dans sa séance du 23 juin 2022.

Conformément à la réglementation (article L243-9 ,du code des juridictions financières), dans l'année qui suit la présentation de ce rapport, le Maire doit présenter en Conseil Municipal un état des mesures engagées suite aux recommandations formulées.

Le tableau ci-dessous reprend les 8 recommandations formulées et les démarches entreprises en conséquence.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte.

Recommandation	Etat d'avancement spécifié dans le rapport de la Chambre	Démarches mises en œuvre depuis la fin du contrôle
<p>En liaison avec l'intercommunalité, étudier le transfert progressif des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, conformément aux statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois.</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>Comme la Ville et la Communauté de Communes s'y étaient engagées, une commission ad hoc a été créée pour étudier l'opportunité de ces transferts. Cette commission s'est réunie le 25 avril 2023. La commission a statué défavorablement sur l'opportunité d'un transfert du Théâtre des 3 Ponts (volet culturel) à la Communauté de Communes, le rôle de centralité de l'outil sur le territoire intercommunal n'étant pas mis en avant par les statistiques de fréquentation. Concernant la piscine (volet sportif), il a été décidé de surseoir à statuer car les statistiques disponibles ne sont pas assez fines pour permettre une décision éclairée. Des modifications logicielles ont été appliquées en mars 2023 pour pallier cette difficulté et il a été décidé que la commission se réunirait dans un an pour étudier la situation sur des bases quantitatives adaptées.</p>
<p>En lien avec l'établissement public de coopération intercommunale, étudier l'équilibre économique réel du transfert des compétences eau et assainissement et en adapter les montants compensatoires.</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>La CLECT s'est réunie le 22 mars 2022 pour étudier les conditions du transfert. Elle a confirmé les conditions de transfert telles que mise en œuvre.</p>

<p>Poursuivre la démarche de mutualisation des services avec l'établissement public de coopération intercommunale, notamment en matière d'achats, de finances et de ressources humaines</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>Un état des lieux des services concernés a été dressé entre Ville et Communauté de Communes. Des réflexions sont en cours sur des mutualisations de tâches, par exemple concernant des missions d'observatoire fiscal.</p>
<p>Rapprocher l'inventaire communal de l'état de l'actif tenu par le comptable public.</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>Les biens mobiliers ont été pointés avec le comptable public. Les numéros d'inventaire et les montants à amortir sont dorénavant concordants. Un travail sur les biens immobiliers est encore en cours</p>
<p>En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles.</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>L'intégration sur les comptes définitifs est en cours concernant les comptes 23 relatifs à l'article 2316 (restauration œuvres d'arts).</p>
<p>En lien avec le comptable public, rationaliser le nombre de régies.</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>La fusion de 3 régies d'avances et de 4 régies de recettes a été effectuées. Ces modifications sont opérationnelles depuis le 1^{er} Mai 2023.</p>
<p>Contrôler les régies conformément à la réglementation.</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p>	<p>Un premier contrôle a été effectué par le Service de Gestion Comptable de Carcassonne au début de l'année 2023.</p>
<p>Adopter les conditions d'application du télétravail conformément au décret n° 2020524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique</p>	<p>Totalement mise en œuvre</p>	<p>Sans objet</p>

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE de l'état des mesures engagées suite aux recommandations formulées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 16 mai 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **23 MAI 2023**
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **22 MAI 2023**
Par publication le : **23 MAI 2023**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le **23 MAI 2023**

ID : 011-211100763-20230516-DB2023124-DE

